



POUR VOTRE SÉCURITÉ

# CHARTRE SANITAIRE RENFORCÉE

---

## NOTRE PRIORITÉ : VOUS ACCUEILLIR EN TOUTE SÉCURITÉ

Etablissement d'une charte sanitaire pour renforcer nos standards d'hygiène et de sécurité sanitaire au sein de nos établissements pour vous garantir un séjour en toute sécurité.

La santé de nos vacanciers est notre première priorité. C'est pourquoi **L'Ami Soleil** déploie un ensemble de mesures sanitaires strictes en conformité avec les recommandations gouvernementales afin de vous garantir le plus haut niveau d'exigence concernant les conditions d'accueil pour votre séjour chez nous.

## NOS ENGAGEMENTS

---

Au travers de cette charte sanitaire, L'Ami Soleil s'engage auprès de ses clients et collaborateurs à :

- I. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19.
- II. Mettre à disposition des produits désinfectants dans les parties communes.
- III. Mettre en place des marquages au sol et une signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente.
- IV. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires.
- V. Renforcer le nettoyage et la ventilation des hébergements. Notamment en appliquant les protocoles de désinfection.
- VI. Dans la mesure du possible, respecter une mesure d'inoccupation de 4 heures entre le check out et le check in d'un même hébergement.
- VII. Adapter le programme d'animations (y compris enfants et ados) et l'ouverture des services et installations (Complexe aquatique - Mini Club - restaurants - etc.) aux exigences sanitaires et aux décisions du gouvernement.
- VIII. Favoriser les paiements virtuels en amont du séjour et par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.
- IX. Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.
- X. Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans ses établissements.
- XI. Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion au Covid-19.

